

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 254**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Collège Nathalie Sarraute à Aubagne : avenant n° 2 au marché de mandat avec la SEM 13 Développement

---

**Direction de l'Architecture et de la Construction  
Service Construction Collèges  
04 13 31 22 26**

## **PRESENTATION**

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS ANTERIEURES**

Par délibération n° 77 du 19 décembre 2003, la Commission Permanente a décidé, à la demande de la ville d'Aubagne et en accord avec l'Inspection d'Académie, la délocalisation du collège Joliot Curie à Aubagne sur le terrain mis à disposition du département par la commune, dénommé Propriété Castel Margot (parcelle AL 25).

Par délibération n° 197 du 30 septembre 2005, la Commission Permanente a validé les principaux éléments du programme, fixé l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et le mode de passation des marchés de prestations intellectuelles autres que les assurances et a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 187 du 30 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la signature du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la S.A.E.M. TREIZE DEVELOPPEMENT.

Par délibération n° 172 du 21 décembre 2007, la Commission Permanente a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et autorisé les avenants de transferts des marchés de prestations intellectuelles au mandataire.

Par délibération n° 72 du 3 octobre 2008, la Commission Permanente a approuvé l'A.P.D. et l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 31 du 28 novembre 2008, la Commission Permanente a autorisé l'application de l'art. 14 du Code des Marchés Publics aux marchés de travaux (hors terrassement du futur collège).

Par délibération n° 211 du 24 juillet 2009, la Commission Permanente a décidé la réévaluation de la part financière affectée aux travaux de construction à 15 434 000,00 € H.T. soit 18.459 064,00 € T.T.C. (valeur septembre 2007).

Par délibération n° 177 du 18 juin 2010, la Commission Permanente a décidé d'autoriser la Société Treize Développement à lancer un nouvel appel d'offres de travaux en entreprise générale afin de conclure un marché de substitution pour pallier au manquement de l'entreprise titulaire.

### **SITUATION DU DOSSIER**

L'opération de reconstruction du nouveau Collège Joliot-Curie à Aubagne, baptisé Nathalie SARRAUTE, a débuté en mars 2009.

Le marché de travaux contracté avec l'entreprise Chagnaud a été résilié à ses frais et risques pour cause de défaillance. Suite à la mise en œuvre d'une procédure de consultation en vue de son remplacement, un nouveau marché a été attribué au groupement DUMEZ-TRAVAUX DU MIDI par la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2010.

Un avenant n° 1 au marché de mandat a été notifié à la société 13 Développement le 9 mars 2011 modifiant l'enveloppe financière qui a été portée à 21 011 833,00 € HT soit 25 130 152,26 € TTC.

Par jugement en date du 5 juin 2013, le tribunal de commerce de Nanterre a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société DG Construction qui s'est substituée à la société Chagnaud Construction, par décision de l'associé unique en date du 26 novembre 2010.

Par jugement en date du 11 juillet 2013, le tribunal de commerce de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire de la société DG Construction.

La société 13 Développement a fait une production de créance auprès du mandataire judiciaire, le 08 juillet 2013 d'un montant de 3 951 238,89 € TTC.

En tout état de cause, la société 13 Développement étant créancier chirographaire, ne pourra très certainement pas récupérer la créance due par la société Chagnaud construction.

L'opération étant terminée, le bilan de clôture en date du 31 décembre 2015 qui intègre l'absence de paiement de la part de la société Chagnaud Construction s'élève à la somme de 25 668 202,64 € TTC tant en dépenses qu'en recettes.

L'absence de paiement de l'état de solde négatif de la part du liquidateur de la société DG Construction anciennement Chagnaud Construction entraîne donc un dépassement de l'enveloppe financière confiée au mandataire pour un montant de **538 050,38 € TTC**.

Si le liquidateur avait procédé au règlement du solde négatif le montant du pré-bilan de l'opération aurait été d'un montant de 21 790 512,12 € TTC, soit en deçà de l'enveloppe financière confiée au mandataire.

## **OBJET DU RAPPORT**

Compte tenu des explications ci-dessus, l'objet du rapport est d'augmenter l'enveloppe financière confiée au mandataire et d'augmenter le délai global de réalisation de la prestation par la passation de l'avenant n° 2 au marché de mandat, annexé au présent rapport, entre la société 13 Développement et le Conseil Départemental, conformément au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **I – PRESTATIONS CONFIEES AU MANDATAIRE :**

L'augmentation de l'enveloppe financière des travaux, liée au non recouvrement de la créance due par la société DG Construction, anciennement Chagnaud Construction, a une incidence financière sur le poste Travaux de 3 951 238,89 € TTC, mais l'opération étant terminée, l'ensemble des postes du pré-bilan conduit à un réajustement du montant des prestations confiées au mandataire.

Le total des prestations confiées au mandataire passe donc de : 20 325 000,00 € H.T. soit 24 308 700,00 € T.T.C. (valeur septembre 2007) à **20 827 228,79 € H.T. soit 24 858 460,86 € T.T.C. révisions de prix incluses.**

## II – REMUNERATION DU MANDATAIRE :

La rémunération du mandataire reste inchangée.

Après application des révisions de prix au 31 décembre 2015, le montant définitif de la rémunération du mandataire passe de 641 900.00 € H.T. soit 767 712,40 € T.T.C. (valeur septembre 2007) à **676 886,82 € H.T soit 809 741,78 € T.T.C révisions de prix incluses.**

## III – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE :

La part d'augmentation de l'enveloppe financière liée à la défaillance de l'entreprise CHAGNAUD, attributaire initial du marché de travaux s'élève donc à 492 282,61 € H.T. soit 538 050,38 € T.T.C arrondie à **538 100,00 € TTC.**

En conséquence, l'enveloppe financière confiée au mandataire est portée de 21 011 833.00 € H.T. soit 25 130 152.26 € T.T.C. (valeur septembre 2007) à **21 504 115,61 € H.T soit 25 668 202,64 € T.T.C révisions de prix incluses.**

## IV- MODIFICATION DES DELAIS

Afin de résoudre les différents contentieux en cours, il est nécessaire de prolonger le délai global du mandat, visé par l'article 5 de l'acte d'engagement jusqu'au 31 décembre 2016.

## INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière du présent rapport s'élève à **538 100 € TTC arrondie**, compatible avec l'autorisation de programme 2004-14014A au moyen de l'affectation suivante :

		Montant de l'AP en M52 au BP 2016	Disponible AP	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la variation d'affectation	Nouveau total affecté en M52
<b>AP</b>		<b>725 015 198,21</b>	<b>6 904 561,45</b>	<b>718 110 636,76</b>	<b>+ 538 100,00</b>	<b>718 648 736,76</b>
Détail variation d'affectation						
OPERATION Dont IB	<b>1004394</b> 23-221-238 affectation : n°3530			25 157 173,06	+ 538 100,00	25 695 273,06
Date de la dernière réunion du Conseil Départemental ayant voté une affectation concernant cette AP : BP 2016						

Je vous demanderai de bien vouloir en délibérer.

## **PROPOSITIONS**

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait, pour le Collège Joliot Curie à Aubagne baptisé Nathalie Sarraute :

- D'approuver la nouvelle enveloppe financière de l'opération qui s'élève à **21 504 115,61 €HT soit 25 668 202,64 €TTC révisions incluses.**
- D'approuver la prolongation du délai global du marché de mandat jusqu'au 31 décembre 2016.
- D'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport.
- D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de mandat entre la société 13 Développement et conseil Départemental conformément au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La signature de la transaction par la Présidente ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 1 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges et de Monsieur le délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL